

Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mardi 12 avril 2022

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-deux, le mardi douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le onze mars, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L.2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : ----- 18 conseillers

M. Jean-Luc PERAT, M. Benjamin WALLERAND, M. Bernard BAILLEUL, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Marc FRUMIN, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Sylvain RICHEZ, Mme Malika CHRETIEN, Mme Sandrine JOUNIAUX, M. Régis PERAT, Mme Christelle BURY, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE.

Absents excusés donnant procuration : --- 4 conseillers

Mme Joëlle BOUTTEFEUX donnant procuration à M. Jean-Luc PERAT,
Mme Bernadette LEBRUN donnant procuration à Mme Marie-Thérèse JUSTICE,
M. Maximilien HIDEUX donnant procuration à M. Sylvain RICHEZ,
Mme Sandrine DUPONT donnant procuration à M. Bernard BAILLEUL,

Absente : ----- 1 conseiller

Mme Sandra PAGNIEZ.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mardi 12 avril 2022.

Mme Sylvie VINCENT, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du jeudi 17 mars 2022, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du jeudi 17 mars 2022 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et également les décisions prises.



Il s'agit de la décision suivante : le 29 mars, portant mise à disposition à titre gratuit d'un garage situé Rue du Roi Albert 1^{er} à ANOR à l'Association « Nord Média », le 30 mars, portant bail de location de Chasse avec l'Association « Le Saint-Hubert Club Anorien » pour une durée de 9 ans, et le 31 mars, demande de subvention dans le cadre de l'aide à la signalisation et à la mise en sécurité des points d'arrêt des transports scolaires de la commune d'Anor.

FINANCES COMMUNALES

Pas d'augmentation d'impôts !

1 – Fiscalité locale – Fixation des taux d'imposition de 2022 des deux taxes directes locales

Pour rappel, l'exercice 2021 s'est traduit par le transfert du taux départemental de la Taxe foncière sur le Bâti qui est venu s'ajouter au taux communal en portant celui-ci à 43.94 %.

Cette année, l'assiette prévisionnelle de 2022 pour la Taxe foncière sur le foncier bâti se monte à 1 723 000,00 €.

En appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de 757 259.00 €.

Concernant la Taxe foncière sur le foncier non bâti, le taux de référence pour 2022 est de 49.51 %, l'assiette se monte en bas prévisionnel à 141 000,00 €.

En appliquant un taux constant, la rentrée fiscale attendue sera de 69 809,00 €.

La commune percevra au titre de la taxe d'habitation sur les résidences non affectées à la résidence principale en 2022 un montant de 30 175,00 €. Le taux appliqué est le taux figé de 2019 soit 24,45 % et ne peut être modulé. L'assiette se monte à 123 416,00 € (base hors résidence principale et locaux vacants et la base des locaux vacants soumis à THLV).

Au titre des exonérations de taxe foncières sur le foncier Bâti et non Bâti pour 2022, le montant attendu est de 40 477,00 €.

Au titre du dispositif du Fonds de Garantie individuelle des Ressources le montant attendu est de 10 486,00 €.

Au titre du coefficient correcteur, le montant attendu est de 187 830,00 €.

Le total des Ressources Fiscales Prévisionnelles attendues, à taux constants, pour 2022 se monte à 1 096 036,00 € contre 1 052 963,00 € en 2021 soit une recette fiscale, à **taux constant en augmentation de 43 073,00 €**.

Dans ce contexte, il est proposé de ne pas modifier les taux et propose de fixer le **taux de TFB à 43.95% et le taux de TFNB à 49,51%**.

Après explications, débats et à l'unanimité, il est décidé de fixer ces taux suivant la proposition de la commission, à 43,95 pour la Taxe Foncière Bâtie et à 49,51 pour la Taxe Foncière Non Bâtie.

Les données clefs du Budget Primitif 2022 : Une maîtrise des dépenses de fonctionnement, une optimisation permanente des recettes, un programme d'investissement modéré, mais ambitieux et une fiscalité maintenue.

2 – Budget Primitif de l'exercice 2022

Monsieur le Maire informe que la commission des finances s'est réunie le 28 mars dernier pour préparer le budget primitif 2022.

Il rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire de la ville d'Anor s'est tenu le 17 mars 2022, les documents présentés lors de ce débat ont permis d'exposer les évolutions prévisionnelles des grandes masses du budget primitif 2022.

Et rappelle les lignes retenues :

- ➔ Stabiliser les taux d'imposition afin de ne pas accroître la pression fiscale
- ➔ Rechercher systématiquement les économies de gestion
- ➔ Poursuivre les programmes de développement et de rénovation de l'habitat permettant de faire progresser les bases et ainsi de maintenir les taux actuels
- ➔ Maîtriser des dépenses de fonctionnement notamment au regard des dépenses de personnel
- ➔ Conditionner l'engagement des programmes d'investissement à l'obtention de subventions.
- ➔ Envisager de recourir à l'emprunt cette année pour le financement des projets d'investissement en cas de besoin
- ➔ Poursuivre les efforts de stabilisation des charges de fonctionnement et la progression des produits de manière plus forte permettant d'afficher une capacité d'autofinancement brute plus satisfaisante

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bruno SPILMONT, Directeur Général des services, pour qu'il présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif de l'exercice.

Avant de commencer la présentation, il précise que le budget est un acte juridique de prévision et d'autorisation financières par lequel sont prévues et définies les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Il informe que le budget qui est présenté au conseil municipal, finaliser avec la commission des finances du 28 mars s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **5 590 000,00 €**.

Première Partie : Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe concernant les dépenses: toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité, les charges à caractère général (contrats de prestation de service, fluides, énergie, maintenance, assurances, frais télécommunication, locations, frais d'entretien des locaux et bâtiments, achats de petits matériels et fournitures ...), les charges de personnel, les charges financières liées à la dette, l'autofinancement (solde excédentaire de la section de fonctionnement), les dotations aux amortissements, provisions...

Concernant les recettes, toutes les recettes que la collectivité peut percevoir et qui permettent le financement des dépenses de fonctionnement : impôts et taxes notamment taxe d'habitation et taxe foncière, dotations de l'Etat, produits des services municipaux... La section de fonctionnement du budget de la commune d'Anor s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **3 473 000,00 €**.

Au chapitre des dépenses :

Chapitre 011 : Charges à Caractères Général (B.P. 2022 : 1 188 500,00 €)

Les charges à caractère général (chapitre 011) regroupent les achats courants et aux charges quotidiennes de fonctionnement de la collectivité : comptes 60 : fluides, fournitures..., comptes 61 et 62 : les services extérieurs, prestations de service, assurances, entretien et maintenance du patrimoine..., comptes 63 : les impôts et taxes.

Chapitre 012 : Les charges de personnel (B.P. 2022 : 1 305 000,00 €)

Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel (1 305 K€ en 2022) constituent le premier poste de dépenses et représentent plus de 40 % du total des dépenses de fonctionnement. Ce chapitre enregistre une évolution de + 4.40 % par rapport à 2021.

Chapitre 65 : Autres charges de Gestion courantes (B.P. 2022 : 294 500,00 €)

Ce chapitre comprend pour l'essentiel le montant des subventions allouées aux associations anoriennes, au Centre Communal d'Action Sociale. Il enregistre une diminution de 3.76 % par rapport à l'exercice 2021.

Les autres charges de gestion courante, inscrites au budget 2022, comptabilisent notamment :

- Les subventions pour le CCAS,
- Les subventions aux associations,
- Les crédits consacrés à l'école privée Saint-Joseph,
- Les crédits liés à l'instruction des permis de construire.

On retrouve dans ce chapitre, également :

- Les indemnités, les frais de mission, de formation et de représentation des élus.

Chapitre 66 : Charges financières (B.P. 2022 : 96 500,00 €)

La dette est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constituent une des charges de la section fonctionnement, et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités.

La dette enregistre une diminution de 8,10 % par rapport à l'exercice 2021.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles (B.P. 2022 : 56 000,00 €)

Les crédits inscrits en charges exceptionnelles correspondent essentiellement à des dépenses récurrentes de subventions. Elles sont comptabilisées dans ce chapitre, car elles n'ont pas le caractère de charges courantes.

Ce chapitre pour tenir compte des engagements pris connaît une diminution de 17,64 % par rapport à l'exercice 2021.

022 Dépenses imprévues (B.P. 2022 : 146 400,00 €)

Le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour l'exercice 2022 un crédit est inscrit de 146 400,00 €.

Les mouvements d'ordre :

Les opérations d'ordre ne donnent pas lieu à encaissement ou décaissement contrairement aux opérations réelles. Elles font néanmoins l'objet d'inscriptions budgétaires.

Le budget de la commune à ce titre comprend :

- Les amortissements et provisions pour 3.100,00 € au chapitre 042,
- Le virement à la section d'investissement pour 383 000,00 € contre 270 395,94 € au BP 2021 au chapitre 022.

Chapitre 013 : Les atténuations de charges (B.P. 2022 : 90 000,00 €)

Ce chapitre correspond aux dépenses réalisées par la Commune qui doivent être réduites, ex : remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale, remboursement des frais de personnel du budget annexe...

Ce chapitre enregistre une recette prévisionnelle en augmentation de 38,46 % par rapport à l'exercice 2021.

Chapitre 70 : Produits des services (B.P. 2022 : 106 900,00 €)

Dans ce chapitre, se cumulent toutes les recettes liées aux activités faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers du service.

Certains produits des services évoluent en fonction des tarifs proposés en fin d'année en Conseil Municipal et sont revalorisés tous les ans en intégrant une hypothèse de progression.

Ce Chapitre est constitué entre autres :

- Des coupes de bois ;
- Les concessions dans le cimetière ;
- Des locations de droits de chasse et de pêche ;
- Des redevances d'occupations du domaine public (GRDF – Orange) ;

- Des redevances des services à caractères culturels ;
- Des redevances des services périscolaires ;
- Des redevances liées à l'école de musique ;
- De la location de vélo électrique.

Chapitre 73 : Impôts, taxes et reversement de fiscalité (B.P. 2021 : 1 440 859,00 €)

Ce chapitre est constitué des recettes issues de la fiscalité :

La fiscalité directe : Taxe Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Contribution Economique Territoriale, la REOM ou TEOM pour les déchets...

La fiscalité indirecte : taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité, taxe de séjour, le versement transport, les droits de mutation et publicité foncière...

C'est le premier poste de recette.

Aucune hausse des taux de fiscalité communale en 2022 et seront identiques à ceux votés en 2021.

Nous avons reçu le montant de l'attribution de compensation de la CCSA pour l'exercice 2022 qui s'élève à 286 000 €. Ce montant est identique à celui notifié et versé en 2021, sous réserve de nouvelles compétences transférées ou de celles qui le seraient dans le courant de l'exercice.

Cette attribution deviendra définitive après consultation de la CLECT.

Ce chapitre enregistre une recette prévisionnelle en augmentation de 4,50 %.

Chapitre 74 : Dotations, Subventions et Participations (B.P. 2022 : 793 942,00 €)

Ce chapitre est constitué des dotations issues de :

- La Dotation Globale de Fonctionnement constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

À ce titre, notre Commune perçoit la part forfaitaire de la dotation.

Et au titre de la péréquation :

- La dotation de solidarité rurale (DSR) qui est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant, et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Cet Outil de péréquation en faveur des communes rurales avec la nouvelle dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de solidarité rurale (DSR) présente l'avantage d'être libre d'emploi (non affectée).
- La dotation nationale de péréquation (DNP) La dotation nationale de péréquation (CGCT, art. L. 2334-14-1) (ex-fonds national de péréquation) est une dotation de péréquation des communes. Son montant est fixé par le Comité des finances locales (CFL) en fonction des crédits disponibles de la DGF des communes et EPCI, après répartition de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation d'intercommunalité.

Les dégrèvements spécifiques liés à la suppression progressive de la taxe d'habitation n'impactent pas les comptes de la ville, ceux-ci étant directement octroyés aux foyers bénéficiaires. La ville perçoit le produit total de la taxe d'habitation calculée hors dégrèvements liés à la réforme en cours.

Ce chapitre enregistre une recette prévisionnelle en diminution de 7,73 %.

Chapitre 75 : Autres produits de Gestion Courante (B.P. 2022 : 166 020,41 €)

Ce chapitre reprend les produits suivants :

- À l'article 752 le revenu des immeubles est enregistré : les locations des logements privés et des baux aux entreprises, les locations de salles, le gîte, location de la fontaine à bailles, la location des terrains.

Ce chapitre enregistre une recette prévisionnelle en augmentation de 39,63 %.

Chapitre 76 : Produits Financiers (B.P. 2022 : 66,98 €)

Ce chapitre reprend une inscription qui correspond aux intérêts de parts sociales de la caisse d'épargne.

Le chapitre 77 concerne principalement les prévisions de remboursement de sinistre et enregistre la valeur de cession des biens meubles et immeubles.

Chapitre 002 : Excédent reporté (B.P. 2022 : 875 511,61 €)

Le montant de l'excédent reporté de 2021 se monte à 875 511,61 € soit une augmentation de 25,91 % par rapport à 2021.

Seconde Partie : Section d'investissement

Les dépenses d'investissement :

Le budget d'investissement de la Ville se répartit entre les dépenses inscrites dans des opérations qui regroupent des programmes cohérents et réalisés sur plusieurs années, et les dépenses inscrites individuellement sur les imputations classiques.

1. LES OPÉRATIONS

Les crédits ouverts sur l'ensemble des opérations en 2022 **s'élèvent à 1 479 700,00 €** (contre 880 300,00 € en 2021). Ils se décomposent ainsi :

Opération 031 : Salle des sports : 10 000,00 € en 2022

Opération 049 : Aménagement du cimetière communal : 40 300,00 € en 2022



Reprise de concession :

Travaux de reprise : 40 300,00 € T.T.C. ;

Opération 059 : Complexe Multi Activités : 73 000,00 € en 2022



LE 36 :
Équipement multifonctionnel aux normes HQE

- Du matériel et du mobilier pour 1 000,00 € ;
- L'acquisition de jeux pour la mise en place d'une aire de jeux : 40 000,00 €.
- Travaux d'enfouissement de réseau : 32 000,00 €.

Opération 061 : Pont Fostier BAYARD : 124 000,00 € en 2022

Réfection du pont de la rue Fostier Bayard



Opération 069 : Etang de MILOURD : 792 000,00 € en 2022



Étang de Milourd – mise en conformité de la digue de l'étang de Milourd

Coût de l'opération : 660 000,00 € HT soit 792 000,00 € TTC.

- Etat : dépôt de dossier demande de subvention DSIL 2022 : 264 000,00 € (40 % HT) ;
- Conseil Départemental : en cours demande de subvention, Aide Départementale Villages et Bourgs : 264 000,00 € (40 % HT) ;
- Part à charge communale : 132 000,00 € HT (TVA incluse – 264 000,00 € avant FCTVA).

Opération 073 : Eco Quartier Phase : 64 400,00 € en 2022

Opération 074 : Maison de la solidarité : 24 000,00 € en 2022

Opération 076 : Extension service technique : 24 000,00 € en 2022

Opération 077 : Crèche : 270 000,00 € en 2022

Opération 078 : Réalisation de trottoirs rue d'Hirson : 10 000,00 € en 2022

2. CRÉDITS HORS OPÉRATIONS

Les crédits hors opérations s'élevaient en 2022 à 319 038,09 € (contre 504 827,94 € en 2021 cumulé soit -36,80 %).

Ils se décomposent ainsi :

CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles (B.P. 2022 : 51 700,00)

L'essentiel de ce chapitre est constitué de participations à des projets d'infrastructures et à l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le cadastre.

Les immobilisations incorporelles enregistrent une diminution de 30,60 % par rapport à l'exercice 2021.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (B.P. 2022 : 263 638,09 €)

Sont inscrites dans ce chapitre les acquisitions de terrains et les acquisitions récurrentes de matériels et autres biens mobiliers (bureaux, copieurs, véhicules...) nécessaires au bon fonctionnement des services de la Ville.

Les immobilisations corporelles enregistrent une diminution de 26,81 % par rapport à l'exercice 2021.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (B.P. 2022 : 3 700,00 €)

Le compte 23 " Immobilisations en cours " a pour objet de faire apparaître la valeur des immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice.

Les immobilisations corporelles enregistrent une diminution de 94,72 % par rapport à l'exercice 2021.

Chapitre 16 : Emprunts (B.P. 2022 : 229 000,00 €)

Ce chapitre enregistre l'ensemble des remboursements en capital de l'exercice.

Ce chapitre connaît une progression de 7,61 % en 2022.

Les recettes d'investissement :

La première recette d'investissement est l'autofinancement que la ville affecte.

Il est constitué du virement de la section de fonctionnement et des amortissements.

Le **virement** réel pour 2022 est de **383 000,00 €**.

Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves (B.P. 2022 : 487 261,61 €)

Le Fonds de Compensation pour la TVA est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Il a pour objet de rembourser de manière forfaitaire la TVA acquittée sur certaines dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement de l'exercice précédent.

L'excédent de fonctionnement qui sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 104 261,61 €.

Chapitre 13 : subventions d'investissement :

Différentes subventions sont inscrites en 2022 pour un montant total de 855 800,00 € contre 743 632,00 € au BP 2021. Pour chacun de ses projets d'investissement, la Ville s'emploie très activement à rechercher des cofinanceurs afin de minimiser le recours à l'emprunt.

Pour 2022 les subventions inscrites proviennent des cofinanceurs suivants :

- L'État :
 - o Pour le Pont Fostier BAYARD : 42 338,80 € ;
 - o Pour le socle numérique : 22 390,00 € ;
 - o Pour le soutien aux cantines scolaires : 10 809,08 € ;
 - o Pour le remplacement des chaudières des écoles : 11 279,00 € ;
 - o Pour le logement de Solidarité : 30 884,70 €.
- La Région dans le cadre du logement pour un montant de 26 472,00 €.
- Le Département :
 - o Dans le cadre de l'ADVB :
 - Pour le Pont Fostier Bayard : 59 711,42 €.
- FEDER : pour le solde de la Verrerie Blanche Phase 1 : 381 915,00 €.
- La CAF :
 - o Pour la crèche : 270 000,00 €.

Chapitre 16 : Emprunts

Il est envisagé de faire appel à l'emprunt pour cet exercice en fonction de réponse des dossiers de

subventions pour la digue de Milourd pour un montant de 400 000,00 €.

Remarque :

On trouve le compte 165 dépôt et cautionnement reçus que l'on retrouve en dépenses au compte 165 dépôt et cautionnement versés pour un montant de 9 000,00 €.

Chapitre 24 : Produits des cessions

Les ventes inscrites en 2022 s'élèvent à 7 652,00 €. Elles concernent :

- La vente d'un terrain rue Victor DELLOUE : 1 000,00 € ;
- La vente de Terrain rue Gabriel PERI : 6 000,00 € ;
- La vente d'un terrain à M. TONNAIRE : 350 € ;
- La vente d'un terrain à M. DANLOUX : 300 € ;
- La vente d'un terrain à la Verrerie Blanche à Promocil : 1,00 €.

La commission des finances propose ce budget 2022 et s'est positionnée favorablement et à l'unanimité lors de sa séance du 28 mars dernier.

Après cette présentation et différents échanges, il est voté à l'unanimité cette proposition de budget.

Répartitions des crédits pour le soutien et la rénovation de l'habitat.

3 – Subventions aux personnes de droit privé – Crédits affectés aux dispositifs de rénovations de façades, de la politique de soutien aux énergies renouvelables et du programme d'aides aux travaux réalisés dans le cadre du PIG Habiter Mieux – Exercice 2022

Monsieur le Maire informe que les dispositifs repris dans le cadre :

- De la programmation pluriannuelle 2021-2023 de rénovation des façades,
- De la programmation pluriannuelle 2021-2023 de soutien aux énergies renouvelables,
- Du dispositif d'aides aux travaux dans le cadre du PIG Habiter Mieux,

nécessitent de fixer le montant de la répartition des crédits affectés à l'article 6574 subventions aux personnes de droit privé au budget primitif 2022 d'un montant de 50.000,00 € pour permettre de régler les engagements antérieurs et les crédits ouverts pour l'exercice.

Il propose de mettre un crédit plafond, par dispositif, qui ne pourra pas être dépassé dans les conditions reprises ci-après :

- Pour le dispositif de rénovation des façades : 24.000,00 €
- Pour le dispositif soutien aux énergies renouvelables : 16.000,00 €
- Pour le dispositif d'aides aux travaux dans le cadre du PIG Habiter Mieux : 10.000,00 €

Après débat et vote, à l'unanimité est approuvée la répartition des crédits.

37.400 € consacrés au soutien de la vie associative Anorienne

4 – Attribution des subventions 2022 aux associations anoriennes

M. le Maire donne lecture de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Dans ce cadre, la procédure idéale, même si cela n'est pas une obligation, voudrait que les Présidents d'Associations ainsi que les membres du bureau des Associations qui sont des Conseillers Municipaux ne participent ni au débat, ni au vote des subventions aux Associations dont ils ont la charge.

Compte tenu de la communication du tableau élaboré lors de la dernière commission « Vie Associative », M. le Maire propose que M. Bernard BAILLEUL, en l'absence de Mme Sandra PAGNIEZ, Adjointe en charge de la vie associative, commente ces propositions.

Après cette présentation, débat et vote individualisé des crédits (les élus membres d'association ne prenant pas part ni au débat ni au vote), une enveloppe de 37.400 € est attribuée aux Associations Anoriennes comme suit :

- Antre du Dragon	200 €
- Amicale des Anciens	2.500 €
- Amicale des sapeurs-pompiers	200 €
- Amicale UNC – AFN	350 €
- A 2 Mains	2.000 €
- Amis du Point du Jour	500 €
- Anor Europe	2.100 €
- Anor Passion	300 €
- Act. Phys. Sport. Féminines	350 €
- Avant-Garde	3.600 €*

- Cavaliers de l'Escale	250 €
- Compagnons de la Neuve Forge	450 €
- Club Mod. Ferroviaire Anor	800 €
- Dojo Anor-Mondrepuis	4.300 €
- Football Club Anorien	3.700 €*
- Festiv'Anor	2.400 €
- Gardon Anorien	4.000 €
- Génération acoustique	750 €
- Rodéo Car Club	1.300 €
- Syndicat d'Initiative	3.400 €*
- Tennis de table	1.200 €
- Protection civile	400 €
- Mobil'Sport	500 €
- Fashion Dance	900 €*
- A la croisée des savoir-faire	200 €
- Anim'Express Team	500 €
- Esprit Trail Anor	250 €

(*) Décomptes et avances non soustraits

Un soutien pour les associations extérieures

5 – Attribution des subventions 2022 aux associations extérieures

Dans la poursuite de ce dossier, le Conseil Municipal prend également connaissance de la proposition de répartition de crédit destinée aux associations et organismes extérieurs à la Commune.

Après débat et vote, il est attribué une enveloppe de crédits de 3.183 € aux associations ou organismes extérieurs de la Commune :

- Conservatoire d'espaces naturels	50 €
- A Fond de train	100 €
- Foyer socio-éducatif coll. J. Curie	200 €
- Maison de l'Europe Fourmies	500 €
- Scènes de Méninges en Avesnois	2.333 €

Maintien de l'aide financière pour la crèche de Fourmies

6 – Attribution d'une subvention à l'association L'Envol de Fourmies

Depuis 2013 maintenant, la Ville d'Anor participe au financement de la crèche multi-accueil de Fourmies portée par l'association L'Envol compte tenu de la disparition de la subvention de fonctionnement de la CAF qui s'élevait à l'époque à 21.248 €. A ce titre, M. le Maire rappelle que la Ville d'Anor est la seule commune à avoir répondu positivement et à participer en dehors

de la Ville de Fourmies, historiquement financeur de la crèche.

Le calcul de la participation est égal à la perte de la subvention CAF au prorata du service bénéficiant aux Anoriens, ainsi sur les 9 dernières années Anor a participé à hauteur de 1.631 € en moyenne.

Pour cette année, M. le Maire propose à nouveau de participer selon les modalités identiques en prenant en charge la perte de la subvention CAF correspondant aux heures effectuées pour des enfants d'Anor (calcul basé sur l'année précédente soit l'année 2021).

Pour l'année 2021, la Présidente de l'Envol indique que 11 enfants d'Anor ont été accueillis par l'établissement et que la proportion du nombre d'heures réalisées spécifiquement pour les Anoriens s'élève à 8,34 % contre 11,50 % l'année précédente.

La Présidente de l'Envol précise dans sa correspondance du 10 décembre 2021, que la fréquentation de la crèche par les enfants d'Anor reste importante (environ 8 % de la fréquentation totale).

Rapporté à la perte de la subvention CAF (21.248 €), la participation de la Commune s'élèverait donc à 1.772,08 € (contre 2.443,52 € pour l'année 2020).

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer à l'association « L'envol multi-accueil » de Fourmies assurant le rôle de crèche, une subvention de 1.772,08 €.

Réévaluation de la participation communale pour l'école privée Saint Joseph

7 – Contrat d'Association avec l'OGEC – réévaluation de la participation communale

La participation communale à l'école Saint Joseph est régie par un contrat d'association qui date du 18 décembre 1986. Ce contrat permet à l'Etat de prendre en charge la rémunération des enseignants et à la Commune de verser une participation dans les mêmes conditions que celles des classes des écoles publiques.

Pour information, la dernière réévaluation a été réalisée par délibération en date du 23 octobre 2020 fixant donc la contribution à hauteur de 400 €, et à la sollicitation des dirigeants de l'OGEC, M. le Maire propose de réévaluer celle-ci.

Après sa rencontre avec les dirigeants de l'OGEC, ils sont arrivés à un consensus sur la base suivante :

- Pour l'année 2022 : 500 € (400 € précédemment)
- Pour l'année 2023 : 600 €
- Pour l'année 2024 : 650 €

La participation communale s'applique uniquement pour les enfants anoriens (liste à fournir avec adresse).

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le coût enfant comme suit : 500 € pour l'année 2022, 600 € pour l'année 2023 et 650 e pour l'année 2024.

3 nouveaux dossiers pour plus de 10.000 €

8 – Programmation pluriannuelle 2021-2023 de rénovation de façades – Attribution des subventions municipales aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux de rénovation de façade

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2020, il a été décidé de renouveler l'opération pluriannuelle de rénovation de façades sur l'ensemble du territoire communal pour la période 2021-2023.

M. le Maire rappelle en quelques mots les éléments de cet engagement, qui sont identiques aux précédentes opérations avec un taux de participation de 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'un plafond de 22.800 € par immeuble, et un ordre de priorités qui correspond à l'ordre d'arrivée des demandes.

Depuis la dernière réunion de Conseil, il a été reçu 3 demandes qu'il présente à l'assemblée. A ce titre, il convient de s'exprimer conformément à notre engagement du 25 novembre 2020.

Après vote à l'unanimité, il est décidé d'attribuer une subvention de 993,30 € à M. DESTRES Jean-Pierre pour la rénovation de la façade située au 59 bis rue de Momignies, de 2.460,00 € à Mme PERSINET Dolorès pour la rénovation des pignons situés au 9 rue de la Papeterie et de 6.840,00 € à la SCI JR pour la rénovation des façades et des pignons situés au 55 rue du Revin, dans le cadre de la politique de soutien au programme pluriannuel 2021-2023 de rénovation de façades.

5 400 € d'aide au développement des panneaux photovoltaïques pour les habitants

9 – Programmation pluriannuelle 2020-2023 politique de soutien des énergies renouvelables – Attribution d'aide financière aux habitants pour le financement d'installations photovoltaïques d'autoconsommation

Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020, la Commune a adopté, après avoir réservé les crédits correspondants lors de l'élaboration du budget, le programme pluriannuel 2020-2023 d'aide financière aux habitants pour le financement d'installations photovoltaïques d'autoconsommation.



Par ailleurs, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a choisi la Commune pour lancer le cadastre solaire le 4 juillet 2020 qui permet à toutes les communes du territoire y compris Anor de connaître le potentiel solaire de ses toitures.

Depuis la présentation de cette politique, M. le Maire a reçu deux nouvelles demandes accompagnées de leurs dossiers et des éléments ayant permis de procéder à leur instruction.

Il s'agit du dossier transmis par la SCI JR domiciliée au 1 rue de la Neuve Forge qui envisage l'installation au 55 rue du Revin d'une installation de production d'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc destinée à l'autoconsommation.

Le devis réalisé par la société SARL De la planche à la maison bois s'élève à la somme de 11 083,33 € HT soit 13 300,00 € TTC et correspond tant pour le matériel installé (NF) que pour les qualifications de la société (RGE – quali PV et qualibat), aux critères imposés dans notre délibération.

Et la SCI JR domiciliée au 1 rue de la Neuve Forge qui envisage l'installation au 33 rue de Momignies d'une installation de production d'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc destinée à l'autoconsommation.

Le devis réalisé par la société de la planche à la maison bois s'élève à la somme de 11 083,33 € HT soit 13 300,00 € TTC et correspond tant pour le matériel installé (NF) que pour les qualifications de la société (RGE – quali PV et qualibat), aux critères imposés dans notre délibération.

Le devis réalisé par la société CAP COMBLES s'élève à la somme de 17 025,39 € HT soit 20 430,47 € TTC et correspond tant pour le matériel installé (NF) que pour les qualifications de la société (RGE – quali PV et qualibat), aux critères imposés dans notre délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 700 € pour chaque propriétaire dans le cadre de la politique de soutien aux énergies renouvelables pour le financement d'une installation photovoltaïque d'autoconsommation.

Approbation d'une rétrocession de concession au cimetière communal

10 – Cimetière communal - Rétrocession à la commune d'Anor de la concession et du cave-urne de l'emplacement L-11 concession n°2108bis de Madame Geneviève LEGROS



Il a été concédé un terrain dans le cimetière communal Emplacement L-11 concession n°2108 bis pour une durée de 50 ans à Madame LEGROS Geneviève pour un montant de 101,40 €.

Mme LEGROS a fait procéder à la pose d'un cave-urne.

À ce jour la concession est libre de tout corps suite au transfert de son époux dans la concession familiale.

Mme LEGROS Geneviève nous a fait part de la volonté de rétrocéder la concession et le cave-urne à la commune.

Par courrier en date du 29 mars 2022, une proposition de rétrocession du terrain pour un montant de 90,00 € et de reprise du cave-urne pour un montant de 410,00 € a été transmise à Mme LEGROS Geneviève.

Cette proposition a été approuvée par Mme LEGROS en date du 31 mars 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la concession consentie à Madame Geneviève LEGROS, procède au remboursement à son profit pour un montant de 90,00 €, et acquit le cave-urne pour un montant de 410,00 €.

EPCI, SYNDICATS ET ORGANISMES DIVERS

Approuve l'adhésion de la CCSA au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités

1 – Communauté de Communes Sud-Avesnois – Avis sur l'adhésion au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités

Par courrier en date du 15 mars 2021, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois a transmis la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2022 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités et sollicite l'accord des Communes membres.

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes Sud Avesnois la compétence Mobilité, et celle-ci vient d'adhérer au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités en date du 24 février 2022 sur la base d'une cotisation de 15 centimes par habitant, afin de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de la CCSA et de s'appuyer sur Hauts de France Mobilités en tant que lieu de ressource et de mutualisation pour exercer la compétence et de profiter des outils développés par Hauts de France Mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de Co-voiturage.

La CCSA a désigné M. Benoît WASCAT, comme représentant titulaire, et M. Jean-Luc PERAT, comme représentant suppléant au sein du syndicat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la CCSA au Syndicat Mixte Hauts de France Mobilités.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements obtenus, notamment de Monsieur Jean-Pierre ALCESILAS pour la création d'un parking handicapé devant son domicile rue Saint Roch.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21 h 35.